



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme MINUTOLO Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - M. COQUILLAT Ludovic à Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne à M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude.

N° DELIB_56_2023

Objet : Convention de prestation de service « aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Anne-Marie VIET, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les archives communales sont des archives publiques. A ce titre, elles obéissent à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public conformément aux articles L 211-1 à L 222-3 du Code du Patrimoine et sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé, dans le cadre d'une délégation préfectorale, par les Archives Départementales.

Il ajoute par ailleurs que le Maire est juridiquement responsable des archives produites par les services administratifs de la commune (articles L 1421-1 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De plus, dans le cadre d'une bonne gestion du fonds documentaire, il convient de pratiquer régulièrement des éliminations en respectant la procédure légale. En effet, si les documents n'ont plus de valeur légale ni d'utilité administrative, et s'ils ne revêtent pas un caractère historique, ils peuvent être détruits avec l'accord de la Directrice des Archives Départementales des Bouches du Rhône. L'élimination de tout document d'archives publiques étant règlementée légalement.

Il explique que, parmi ses missions, le Centre de Gestion des Bouches du Rhône propose aux communes qui le souhaitent, une prestation « d'aide à l'archivage » par la mise à disposition d'un archiviste diplômé.

Cette prestation s'effectue en contrepartie d'une participation financière de la collectivité de 320 €, tous frais compris par jour de travail et par archiviste.

Une convention avait été signée en date du 14 septembre 2020 pour une mission de 40 jours.

Pour donner suite au diagnostic effectué par le coordinateur du service et archiviste du CDG 13, une mission pour la commune estimée à 15 jours fractionnables sur 3 exercices budgétaires (5 jours par an durant 3 ans).

La convention prendra effet à compter de sa date de signature.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 24_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 5 novembre 2020 qui autorise Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers,

VU la délibération n° 80_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 29 novembre 2022 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs,

VU la délibération n° 36_23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 20 juin 2023 qui adopte les principes de la présente convention,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation de service aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document,

S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents à cette prestation au budget de la commune.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 6 décembre 2023.



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe c

AR-Préfecture de Marseille Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique

013-211300850-20231207-11-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07-12-2023
site internet www.telerecours.fr.

Publication le : 07-12-2023